



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/40/120
S/16944
7 février 1985
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE
Quarantième session
EXAMEN DE L'APPLICATION DE LA
DECLARATION SUR LE RENFORCEMENT
DE LA SECURITE INTERNATIONALE
APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
SECURITE COLLECTIVE DE LA CHARTE
DES NATIONS UNIES POUR LE MAINTIEN
DE LA PAIX ET DE LA SECURITE
INTERNATIONALES
DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DU
BON VOISINAGE ENTRE ETATS
REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS
ENTRE ETATS
RAPPORT DU COMITE SPECIAL POUR
L'ELABORATION D'UNE CONVENTION
INTERNATIONALE CONTRE LE RECRUTEMENT,
L'UTILISATION, LE FINANCEMENT ET
L'INSTRUCTION DE MERCENAIRES

CONSEIL DE SECURITE
Quarantième année

Lettre datée du 7 février 1985, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent de l'Afghanistan auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire savoir que, le 31 janvier 1985, le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan a adressé au Gouvernement de la République populaire de Chine une lettre de protestation dont le texte est le suivant :

"Au cours des derniers mois, les forces armées et de sécurité de la République démocratique d'Afghanistan ont saisi une importante quantité d'armes de fabrication chinoise, notamment des roquettes Sol-air et des lance-roquettes, des roquettes à réaction, des mines, des fusils-mitrailleurs, de l'artillerie lourde antiaérienne et des lots d'armes et de munitions, à la suite de la défaite qu'elles ont infligée aux bandes contre-révolutionnaires dans les faubourgs de Kaboul.

Les faits prouvent que, dans tous les cas, ces armes ont été utilisées fois contre des civils, notamment les habitants de Kaboul, faisant des morts parmi la population et détruisant des installations économiques et culturelles.

Selon certaines informations, quelques-unes des bases contre-révolutionnaires ont été transférées du Pakistan en République populaire de Chine; des instructeurs chinois y forment les contre-révolutionnaires afghans au maniement d'armes fournies par les autorités chinoises et à la conduite d'actions terroristes.

De plus, des conseillers et instructeurs chinois opèrent dans les bases des contre-révolutionnaires afghans situées en territoire pakistanais. Les médias de la République populaire de Chine ont lancé une vaste campagne de propagande hostile à la République démocratique d'Afghanistan. Cette campagne vise à donner une image déformée de la situation à l'intérieur du pays et à l'extérieur ainsi qu'à jeter le discrédit sur le caractère internationaliste et fraternel de l'assistance fournie par l'Union soviétique au peuple afghan en lutte contre les ennemis de la révolution et de la patrie.

Tous ces faits prouvent amplement que, de plus en plus, la République populaire de Chine s'ingère directement dans les affaires intérieures d'un pays indépendant et souverain et qu'elle participe activement à la guerre non déclarée que l'impérialisme mondial et les forces réactionnaires ont déclenchée contre l'Afghanistan.

Il y a en fait une coopération directe entre la Chine, les Etats-Unis et leurs alliés occidentaux, le Pakistan et les forces réactionnaires de la région, qui vise à intensifier l'agression militaire contre l'Afghanistan à partir du territoire pakistanais. Les actes des autorités chinoises contredisent bien entendu leurs déclarations, selon lesquelles la Chine souhaite que les problèmes qui se posent autour de l'Afghanistan, trouvent une solution politique et ils rendent aussi plus difficile la recherche d'un règlement pacifique de la situation entre l'Afghanistan et ses voisins.

Ces actes suscitent l'indignation et la fureur du peuple afghan, victime d'une intervention armée montée de l'étranger.

Le Ministère des affaires étrangères de la République démocratique d'Afghanistan proteste énergiquement auprès de la Chine contre ces actes d'hostilité et exige que la République populaire de Chine mette fin à son agression armée et aux autres formes d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Afghanistan, qui vont à l'encontre des principes internationaux et des normes qui régissent les relations diplomatiques entre les deux pays".

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale au titre des points intitulés "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale", "Application des dispositions de sécurité collective de la Charte des Nations Unies pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales", "Développement et renforcement du bon voisinage entre Etats", "Règlement pacifique des différends entre Etats" et "Rapport du Comité spécial pour l'élaboration d'une Convention internationale contre le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires", et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) M. FARID ZARIF

